



Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le 20/02/2020

ID : 038-213800048-20200218-20200218DELIB2-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/02/2020

| NOMBRE DE MEMBRES |
|--------------------------|
| En exercice : 15 |
| Présents : 13 |
| Nombre de suffrages : 14 |

L'an deux mille vingt, le dix-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ZAMORA Ghislaine.

Étaient présents :

M. BASRI Brahim, M. BOUCHERAND Alexis, M. BURRIAND Patrick, M. CAMBON Gérard, Mme GUICHARD Marlène, Mme GUIONNEAU Christelle, M. JOLLY Christian, Mme LUYTON Marjory, M. MATHIEU Christian, M. PICAT Alexandre, Mme ROUQUAIROL Anne-Laure, Mme STUCK Catherine, Mme ZAMORA Ghislaine

| |
|--|
| <u>Date de convocation</u> 07/02/2020 |
|--|

Procuration(s) :

Mme LYONNE Nathalie donne pouvoir à M. BURRIAND Patrick

| |
|---------------------------------------|
| <u>Date d'affichage</u> 07/02/2020 |
|---------------------------------------|

Étai(ent) absent(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

| |
|------------|
| 20/02/2020 |
|------------|

Étai(ent) excusé(s) :

Mme LYONNE Nathalie, Mme SCARINGELLA Véronique

et publication du :

| |
|------------|
| 20/02/2020 |
|------------|

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GUIONNEAU Christelle

Numéro interne de l'acte : 20200218-2

Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE L'ALBENC - APPROBATION DU PROJET DE PLU

Madame le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération en date du 30 Juin 2017.

Cette dernière a défini les principaux objectifs du PLU de la manière suivante :

- Créer des connexions entre les différents tissus existants pour plus de lisibilité du territoire notamment en resserrant le village, les habitations et les activités (tertiaires) pour une meilleure cohérence.
- Préserver le patrimoine paysager (points de vue) et architectural (monuments) fortement présents sur la commune.
- Eviter l'étalement urbain en optimisant l'utilisation du foncier autour du centre-village (trouver des alternatives au développement disséminé).
- Amener à la création de liaisons douces qui privilégient l'utilisation des modes actifs (marche, vélo) pour les trajets du quotidien.
- Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins constatés par les élus sur leur territoire.
- Réguler la population et être attentif pour éviter le vieillissement de la population.

- Préserver les espaces agricoles de l'Albenc.
- Créer des parkings et des espaces de vie pour aérer le centre-bourg.

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors du Conseil Municipal du 30 Mai 2018 et du Conseil Municipal du 2 Avril 2019, et s'organisent autour de deux grands axes :

- Assurer un développement urbain cohérent et de qualité
- Préserver et valoriser le cadre rural de la commune

Le 16 Juillet 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de ce projet, l'ensemble du dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées.

Un commissaire enquêteur a été nommé par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 Août 2019. Suite à l'édition de l'arrêté du 4 Novembre 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 18 Novembre 2019 au 21 Décembre 2019.

Trois permanences ont été organisées pour assurer l'accueil du public tout au long de cette enquête. Malgré une lacune au niveau des mesures d'information du public par voie de presse, les mesures d'affichage communal ainsi que l'information dématérialisée et le niveau de communication tout au long de la procédure ont été conséquente et n'ont nullement été déficientes dans le déroulé de l'enquête comme l'indique Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport.

Le 21 Janvier 2019, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, qui sont favorables avec 7 réserves et 6 recommandations.

Suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au dossier de PLU en vue de son approbation. Je vous présente ces modifications qui sont exposées de manière détaillée et annexée à la présente délibération.

Toutes ces modifications résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Au vu de ces éléments de précisions, du projet de PLU soumis à l'enquête publique et des modifications proposées ci-dessus, le tout ayant été mis à la disposition des conseillers avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, je vous invite à passer au débat et au vote.

Par conséquent,

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le 20/02/2020

Document son article L 2121-29, ID : 038-213800048-20200218-20200218DELIB2-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, portant attributions du conseil municipal,
- Vu la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle I et n°2010-788 dite Grenelle II du 12 juillet 2010,
- Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014, dite loi ALUR Vu l'ordonnance n°2011-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 Janvier 2012
- Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation de son contenu,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21, R 153-20 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de l'Albenc, approuvé par le conseil municipal le 31 mars 2008, et modifié le 16 décembre 2010,
- Vu la délibération du conseil municipal n°20170330 - 01 du 30 juin 2017, portant prescription de la révision du PLU de l'Albenc,
- Vu le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au sein du conseil municipal en date du 30 mars 2018,
- Vu la décision MRAE n°2018-ARA-DUPP-001186 du 1er février 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, portant obligation de réalisation d'une évaluation environnementale,

- Vu le débat complémentaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2019
- Vu la délibération du conseil municipal n°20190716 - 03, portant bilan de la concertation et arrêt du projet du PLU de l'Albenc,
- Vu la consultation des Personnes Publiques Associées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées synthétisés dans l'annexe 1 de la présente délibération ;
- Vu l'arrêté municipal n°20191104-1 en date du 4 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du PLU de l'Albenc, à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de l'Albenc et la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales urbaines,
- Vu la réalisation de l'enquête publique unique du 18 novembre au 21 décembre 2019,
- Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 21 Janvier 2019 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

- Considérant que l'ensemble des réserves et recommandations ont été prises en compte dans le document final soumis à l'approbation du conseil municipal,
- Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées nécessitent d'apporter quelques modifications au PLU, qui sont reprises et détaillées en annexes 1 de la présente délibération ;
- Considérant que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme n'ont pas pour effet de remettre en cause les orientations inscrites au PADD et ne modifient

- pas l'économie générale du projet ;
- Considérant que le dossier de PLU comprend :
 - Un rapport de présentation,
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Des orientations d'aménagement et de programmation,
 - Un règlement écrit,
 - Un règlement graphique
 - Des annexes conformément à l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme
 - Considérant que le PLU tel qu'il a été communiqué aux conseillers municipaux dans les délais prescrits par le code général des collectivités territoriales et présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après débat, le conseil municipal décide par 10 voix pour et 4 voix contre, les dispositions suivantes :

- **Article 1 :**
 - Approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de l'Albenc.
- **Article 2 :**
 - La présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en mairie durant un mois
 - D'une mention insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département
 - D'une transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère
 - D'une transmission à Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Saint Marcellin-Vercors Isère"
- **Article 3 :**
 - La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois à compter de sa date d'affichage.
- **Article 4 :**
 - Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de l'Albenc sera tenu à disposition du public en mairie de l'Albenc, 65, Rue de l'école.
- **Article 5 :**
 - Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au présent dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 4, Abstention : 0)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'ALBENC
Le Maire,

